

MDVSP - COMMUNIQUE DE PRESSE ASSO MAIRES

VILLES S/PREF

Octobre 2023

Les membres adhérents de l'association des Maires villes Sous-préfectures, dans sa très grande majorité, s'indignent du peu de considération sur ce sujet de l'Etat en matière budgétaire.

Nous souhaitons vous évoquer le dispositif **Filet de sécurité inflation** et principalement le couperet quant à la publication de l'arrêté d'attribution de la dotation.

En effet, en **octobre 2022**, les collectivités, **réputées éligibles à cette dotation par les services de la DGFIP**, ont reçu de la part de leur conseiller aux décideurs locaux, un courriel dans lequel il était fait état de l'éligibilité, du montant prévisionnel de la dotation ainsi que d'un formulaire de demande d'acompte.

A titre d'exemple, pour Lesparre Médoc, les conditions d'éligibilité étaient réunies avec une compensation simulée à + 165 000 €. L'autorité territoriale a donc décidé de demander l'acompte de 50 %, soit 82 500 €, au titre de l'exercice 2022.

Le 13 octobre 2023, après la reddition des comptes de gestion 2022, est paru l'arrêté attribuant ladite dotation.

Il s'avère, de manière très étonnante, que sur 6 500 communes éligibles (pour rappel l'Etat avait annoncé presque 22 000 communes éligibles !), 3 400 d'entre elles, ayant reçu un acompte, ne le sont plus et doivent rembourser cet acompte. C'est à peine croyable !

Ce changement de pied de l'Etat est, nous semble-t-il, assez vicieux dans la mesure où c'est l'Etat lui-même qui « notifie » aux collectivités leur éligibilité, qui elles-mêmes demandent le versement de l'acompte, **augmentant de fait les résultats des comptes administratifs 2022**, là où l'Etat, il faut le mentionner débourse près de 400 millions d'euros pour « financer » ce dispositif et incrimine par la suite les collectivités sur leur bonne gestion financière et des niveaux de trésorerie élevés ! Thomas Cazenave, ministre chargé des comptes publics, dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2024, a d'ailleurs annoncé lors des « Dialogues de Bercy » que les collectivités devaient contribuer aux économies gouvernementales.

Lesparre Médoc est l'exemple concret d'une ville Sous-Préfecture, avec des charges de centralité, à qui incombe des charges de fonctionnement supplémentaires (environ + 25 %), qui mobilise ses services afin de rationaliser les coûts tout en offrant une qualité de service public, qui, pour accroître ses recettes de fonctionnement, cède, par exemple, des biens immobiliers et se retrouve qualifiée de « mauvaise élève », pénalisant tous les efforts de gestion et les résultats budgétaires 2023.

Ce sentiment de défiance envers les élus locaux et les villes ayant des charges de centralité n'est pas/plus acceptable.

Pour ces raisons, nous invitons toutes les villes concernées par cette injustice, à refuser les titres de recette lorsque l'Etat les présentera. Les tribunaux administratifs trancheront.

Contact :
Bernard GUIRAUD,
Maire de Lesparre Médoc
@ : guiraudbernard1@gmail.com